



Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 53 g) de l'ordre du jour

Développement durable : rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session

Soudan* : projet de résolution

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/193 du 21 décembre 2001, 57/251 du 20 décembre 2002, 58/209 du 23 décembre 2003, 59/226 du 22 décembre 2004, 60/189 du 22 décembre 2005, 61/205 du 20 décembre 2006, 62/195 du 19 décembre 2007 et 63/220 du 19 décembre 2008,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Prenant en considération Action 21² et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁴,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolution adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 63/303.



Réaffirmant le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que chef de file mondial et principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement, qui doit tenir compte, dans le cadre de son mandat, des besoins des pays en développement en matière de développement durable,

Considérant qu'il faut entreprendre, à l'échelle du système des Nations Unies, des activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement, et notant qu'il faut étudier les diverses possibilités d'y parvenir, notamment par le processus consultatif informel en cours sur le cadre institutionnel des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'environnement,

Estimant que les crises qui secouent actuellement le monde risquent d'avoir une incidence négative sur le développement durable et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et soulignant qu'il faut mobiliser des ressources suffisantes pour faire face à la dimension environnementale de ces crises,

Réaffirmant que le renforcement des capacités et l'appui technologique aux pays en développement dans les domaines se rapportant à l'environnement sont d'importants éléments de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note du rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies intitulé « Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies »⁵,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session⁶ ainsi que des décisions qui y figurent⁷;

2. *Se félicite* des efforts en cours pour passer d'une approche reposant sur la fourniture de produits à une approche axée sur les résultats dans le cadre de son budget et de son programme de travail;

3. *Se félicite également* de la décision d'inscrire le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁸ dans la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2010-2013⁹ et souligne qu'il faut faire des progrès dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique de Bali en vue d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés dans les domaines de l'appui technologique aux pays en développement et aux pays en transition et du renforcement de leurs capacités;

4. *Engage* les gouvernements et les autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources et l'assistance technique nécessaires pour faire des progrès dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;

⁵ Voir A/64/83-E/2009/83.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 25* (A/64/25).

⁷ Ibid., annexe I.

⁸ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

⁹ Voir UNEP/GCSS.X/8.

5. *Note avec satisfaction* l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement, qui se tiendra du 24 au 26 février 2010 à Bali (Indonésie);

6. *Souligne à nouveau* qu'il faut renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme cela a été recommandé lors de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme, et les capacités scientifiques des pays en développement dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment en leur fournissant les ressources financières nécessaires, et souligne à cet égard qu'il importe de s'appuyer sur les enseignements tirés de l'exécution de différentes évaluations de l'environnement mondial ainsi que d'autres actions pertinentes dans ce domaine;

7. *Réaffirme* qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de procéder à des évaluations approfondies, intégrées et scientifiquement crédibles de l'environnement mondial, en étroite coopération avec les États Membres, pour appuyer les processus décisionnels à tous les niveaux, au vu de la nécessité persistante de disposer d'informations à jour, scientifiquement crédibles et utiles aux fins des politiques sur les changements environnementaux dans le monde entier et encourage à cet égard le Programme à procéder à une évaluation mondiale intégrée approfondie afin d'établir le cinquième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial⁷, qui devrait éclairer, selon qu'il conviendra, les orientations stratégiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

8. *Engage* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés et les secrétariat d'accords multilatéraux sur l'environnement à intégrer le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans leurs activités opérationnelles au niveau des pays, en vue de promouvoir, d'appuyer et de faciliter sa mise en œuvre;

9. *Souligne* que la crise ne doit pas avoir pour effet de différer les mesures que doit prendre la communauté internationale pour faire face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées des pays et de leurs capacités respectives;

10. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'intensifier la coopération avec les organismes des Nations Unies, les régions et les sous-régions concernés et les initiatives de coopération Sud-Sud existantes pour mettre au point des activités conjointes et exploiter les complémentarités afin de faire progresser la coopération Sud-Sud dans l'appui au renforcement des capacités et des moyens techniques dans le cadre du Plan stratégique de Bali et comme envisagé dans la Stratégie à moyen terme pour 2010-2013;

11. *Invite de nouveau* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions au Fonds pour l'environnement;

12. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, souligne la nécessité d'étudier l'imputation adéquate de toutes les dépenses d'administration et de gestion du Programme sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

13. *Souligne à nouveau* l'importance de l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont besoin pour pouvoir fournir dans de bonnes conditions les services nécessaires au Programme et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire ».
